

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

D'une part,

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par son Président, Monsieur Guy TEISSIER habilité par délibération ...,

ci-après désignée la **Communauté Urbaine**

Et

D'autre part,

L'association Treize Evénements, dont le siège social est situé 26 cours Pierre Puget, 13006 Marseille (N° SIRET : 79906968700017), représentée par sa Présidente Mme Marie-Hélène GAILDRAUD

ci-après désignée **l'association Treize Evènements**

Il a été convenu ce qui suit :

Exposé

L'association Treize Evènements organise un repas ouvert au public et entièrement gratuit exclusivement réalisé à partir de produits destinés à être jetés. L'objectif de cette journée, qui se déroulera le 11 octobre 2014, est de renforcer la prise de conscience des adultes et des enfants sur le gaspillage alimentaire mais aussi sur la responsabilité et la capacité de chacun à agir. L'édition 2013 de cette journée avait permis de sensibiliser près de 5 000 personnes à cette problématique.

Pour l'édition 2014, plusieurs ateliers pratiques et ludiques (l'art d'accommoder les restes, jus de fruits avec des fruits présentant un défaut physique.....) attireront l'attention du consommateur sur le fait que la moitié des aliments qui finissent à la poubelle sont des fruits ou des légumes qui sont écartés de la vente à cause de leur aspect physique.

Dans le cadre de son Programme Local de Prévention des déchets MPM a identifié la lutte contre le gaspillage alimentaire comme une action importante pour réduire les déchets (Environ 20 000 tonnes de déchets sont produits sur MPM chaque année à cause du gaspillage alimentaire). Cette manifestation s'inscrit pleinement dans cette démarche en favorisant la compréhension et la diffusion de la problématique de la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès du public. MPM souhaite s'y associer d'une part avec

l'intervention des éco-ambassadeurs de MPM et d'autre part avec une subvention de 5 000 € pour son financement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les modalités d'attribution et de versement de la participation de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association Treize Evènements pour l'organisation d'une journée de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire le 11 octobre 2014. Cette journée se déroulera autour d'un repas ouvert au public et entièrement gratuit exclusivement réalisé à partir de produits destinés à être jetés.

Article 2 : Champ de la participation

La présente subvention est attribuée exclusivement au financement d'une journée de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire le 11 octobre 2014 dont le budget est détaillé à l'annexe 1.

Article 3 : Montant de la participation

Le montant de la subvention attribuée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'association Treize Evènements pour le cofinancement de cette opération est de 5 000 € TTC.

Cette participation constitue un engagement qui ne peut être augmentée et devra être employée conformément à son objet.

Article 4 : Modalités de versement

Cette participation sera versée sur appel de fonds de l'association Treize Evènements à l'issue de l'évènement.

Article 5 : Engagements de l'association Treize Evènements

5.1. L'association s'engage à faire figurer sur l'ensemble de la communication graphique de la journée de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire la mention de la présence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (affiches, programmes, flyers, invitations, annonces, etc...).

5.2. L'association prévoira la participation des représentants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aux événements des rencontres.

5.3. La Communauté Urbaine demeure libre de sa communication au regard de cet événement et de l'aide apportée.

Article 6 : Contrôle administratif et technique

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole aura le droit de faire procéder aux vérifications jugées utiles pour s'assurer que les stipulations de la présente convention sont régulièrement observées et notamment celles de ses articles 2 et 5.

L'association Treize Evènements devra communiquer sur simple demande tout acte, contrat, ou document justifiant de la bonne exécution de la présente convention et fournira à Marseille Provence Métropole dans les six mois de la clôture de l'exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 relatif au compte rendu financier prévu par l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du Code du Commerce ;
- le rapport d'activité.

Article 7 : Prise d'effet et durée

La présente convention prendra effet à la date de sa notification à l'association.

Elle prendra fin à l'issue de l'événement.

Article 8 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 9 : Contentieux

Les deux parties s'engagent à rechercher, en cas de désaccord sur l'un des articles de la présente convention, toute solution amiable avant d'ester devant la juridiction compétente qui est celle du lieu de la signature de la convention.

Fait à Marseille, le

Pour l'association Treize Evènements

La Présidente

Pour la Communauté Urbaine
Marseille-Provence-Métropole
Le Président

Marie-Hélène GAILDRAUD

Guy TEISSIER

Annexe 1 : Budget prévisionnel

DEPENSES	COUT GLOBAL €
Stand (tente + tables et chaises)	3 500
Impression affiches	2 000
PAO affiches	300
Fanfare "Tambours Japonnais"	500
Voyage + hébergement "Tente des Glaneurs"	600
Animation "De mon assiette à la Planète"	1 500
Animation "AVIE" - Tri des déchets	500
Assiettes + couverts compostables	1 500
GERES (gestion des déchets)	1 500
Fournitures diverses (bassines - eplucheurs ...)	600
Location 2 grands réchauds + butagaz	1 500
Location "Carioles de la Friche"	1 000
Location sonorisation + micro	2 000
Impression couleur livre recettes "Banque Alimentaire" 1000 ex	2 000
2 Jours Location d'une fourgonnette (transport matériel)	500
Agents sécurité	800
Assurance RCO	1 700
MONTANT TOTAL	22 000
RECETTES	COUT GLOBAL €
MPM	5 000
MINISTERE AGRICULTURE	6 000
REGION PACA	5 000
CG 13	5 000
TREIZE EVENEMENT	1 000
MONTANT TOTAL	22 000